



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 4 juin 2024

**Membres présents :** Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, GRANDJEAN Thierry et NICOLE Marc.

**Membres excusés :** MM. CHANOT Denis et CHARUEL Francis.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### Dossiers :

#### **Match n°52437.2 : Fc Dombasle 1 - Sr Pouxoux Jarménil 1 du 2 juin 2024 Séniors Féminines Interdistricts à 11**

#### **Evocation sur le nombre de joueuses mutées de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil**

A la suite de la décision de la commission administrative prise lors de sa réunion du 10 octobre 2023 de contrôler systématiquement toutes les feuilles de match de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 conformément aux dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match et du contrôle des licences, il s'avère que les onze joueuses : CONSIGNY Lucille, licence n°2543561638, MARCOFF Sidonie, licence n°9602329805, MARCOFF Léonie, licence n°2548572201, MADIER Cindy, licence n°1525626243, NIGMANSKI Lucie, licence n°1525633454, NIGMANSKI Emilie, licence n°1539579599, DIDIER Maryline, licence n°9602295074, GROSDÉMANGE Lucie, licence n°9602242382, SIMON Marion, licence n°2546900676, JOYEUX Amandine, licence n°9603453422 et GUGLIELMINOTTI Adeline, licence n°1515619645 sont toutes titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation».

Considérant que l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF précise que :

1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. "

Considérant que le club du Sr Pouxoux Jarménil 1 est en infraction avec l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 7 à 1 en faveur du Sr Pouxoux Jarménil 1;

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort,**

**Après en avoir délibéré, la commission décide, conformément aux dispositions de l'article 187.2 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 et en reporte le bénéfice au Fc Dombasle 1.**

**Fc Dombasle 1 bat Sr Pouxoux Jarménil 1 : 3 à 0 par pénalité.  
Moins un point au classement pour le Sr Pouxoux Jarménil 1.**

Frais financiers à la charge du Sr Pouxoux Jarménil (519842) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende : 50 €.

**Match n°52436.2 : Es Golbey 1 – Us Jarny 1 du 2 juin 2024  
Séniors Féminines Interdistricts à 11**

**Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Jarny 1**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Jarny reçu en date du 31 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Es Golbey 1 bat Us Jarny 1 : 3 à 0 par forfait.  
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Jarny 1.**

Frais financiers à la charge de l'Us Jarny (503718) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 63.20 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Golbey (511315) : 63.20 €.

**Match n°54396.1 : As Nomexy Vincey 1 – Nancy Asptt 1 du 2 juin 2024  
Séniors Féminines Interdistricts à 8 groupe B**

**Absence de l'équipe de Nancy Asptt 1 au coup d'envoi**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe de Nancy Asptt 1 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :  
As Nomexy Vincey 1 bat Nancy Asptt 1 : 3 à 0 par forfait.  
Moins un point au classement pour l'équipe de Nancy Asptt 1.**

**Considérant qu'il s'agit du troisième forfait constaté pour l'équipe de Nancy Asptt 1, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait général pour cette phase de printemps 2024 conformément à l'article 9 du règlement des championnats interdistricts féminins.**

Frais financiers à la charge de Nancy Asptt (503752) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 31.60 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Nomexy Vincey (503606) : 31.60 €  
Amende de forfait général : 63.20 €.

**Match n°54500.1 : Fc Lunéville 1 – Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 2 du 1<sup>er</sup> juin 2024  
U18 Féminines Interdistricts à 8**

## **Déclaration de forfait de l'équipe de Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 2.**

La commission prend connaissance du courriel du club du Bar le Duc Fc reçu en date du 31 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Lunéville 1 bat Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe de Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Lunéville (500274) : 27.05 €.

Sandrine Thiriote n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

## **Match n°54167.1 : Gs Neuves Maisons 1 - Fc Lunéville 1 du 1<sup>er</sup> juin 2024 U15 Féminines Interdistricts à 8**

### **Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Lunéville 1**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Lunéville reçu en date du 28 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Gs Neuves Maisons 1 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Lunéville 1.**

Frais financiers à la charge du Fc Lunéville (500274) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Gs Neuves Maisons (500350) : 23.50 €.

## **Match n°53331.1 : Fc Lunéville 1 – Nancy Haut du Lièvre 1 du 1<sup>er</sup> juin 2024 U13 Interdistricts Groupe B**

### **Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Lunéville 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match posée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Lunéville régulièrement confirmée par courriel reçu le 04 juin 2024 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Nancy Haut du Lièvre 1, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, cette équipe ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Considérant que l'équipe du club de Nancy Haut du Lièvre considérée comme étant supérieure pour les licenciés U13 et U12 inscrits sur la feuille de match en rubrique, jouait le même jour contre l'équipe de l'As Ludres pour le compte du championnat régional U14R2 ;

Considérant que le club de Nancy Haut du Lièvre est en conformité avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF et le règlement des compétitions interdistricts ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 4 à 0 en faveur de Nancy Haut du Lièvre 1 ;

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort,**

**Après en avoir délibéré, la commission dit que la réserve du Fc Lunéville 1 n'est pas fondée et confirme le score acquis sur le terrain.**

**Nancy Haut du Lièvre 1 bat Fc Lunéville : 4 à 0.**

Frais financiers à la charge du Fc Lunéville (500274) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

## CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

### Dossiers :

**Match n°50329.2 : Es Tilly Avb 1 – Asl Mangiennes 2 du 2 juin 2024  
Séniors D2 Groupe A**

### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Asl Mangiennes 2**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asl Mangiennes reçu en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Es Tilly Avb 1 bat Asl Mangiennes 2 : 3 à 0 par forfait.  
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 2.**

**Considérant qu'il s'agit du deuxième forfait constaté pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 2, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2023/2024 conformément à l'article 24 bis du règlement sportif des championnats séniors du District Meusien de Football.**

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 78.50 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Tilly Avb (547475) : 78.50 €  
Amende de forfait général : 78.50 €.

**Match n°50221.2 : Entente Centre Ornain 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 2 juin 2024  
Séniors D2 Groupe B**

### **Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Entente Centre Ornain 2 bat Entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 à 0 par forfait.  
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 78.50 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 78.50 €.

**Match n°52152.2 : Fc Revigny 2 – Fc Pagny sur Meuse 2 du 2 juin 2024**  
**Séniors D3 Groupe B**

**Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Pagny sur Meuse 2**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Pagny sur Meuse reçu en date du 31 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Revigny 2 bat Fc Pagny sur Meuse 2 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Pagny sur Meuse 2.**

Frais financiers à la charge du Fc Pagny sur Meuse (523013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Revigny (544968) : 63.20 €.

**Match n°53888.2 : Us Behonne Longeville 1 – Bar le Duc Fc 3 du 1<sup>er</sup> juin 2024**  
**U13 D2 Groupe Elite**

**Non utilisation de la FMI**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier reçue pour la rencontre citée en rubrique et constate la non-utilisation de la FMI.

Frais financiers à la charge de l'Us Behonne Longeville (553725) :

Amende pour non-utilisation de la FMI : 50 €.

**Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse ([secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard